

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : création de poste pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité dans le service Bâtiments de Grand Lieu Communauté.**

Il est actuellement observé un accroissement de l'activité au sein du service Bâtiments – entretien des bâtiments de Grand Lieu Communauté. Afin de garantir un service public de qualité, il convient de créer le poste non permanent suivant pour la période du **1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023** :

**1** poste d'adjoint technique à temps non-complet à raison de **5** heures hebdomadaires (5H/35H)

**VU** l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** l'accroissement d'activité actuellement observé au sein du service Bâtiments ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

- **DECIDE** de créer le poste non permanent suivant pour la période du **1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023** au sein du service Bâtiments – entretien des bâtiments :

**1** adjoint technique à temps non-complet (5H/35H)

- **PRECISE QUE** :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil communautaire ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE181-P260923

Publié sur le site internet le :

28/09/2023

Fait à La Chevrolière, le 26 septembre 2023,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 28/09/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté